



# COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 novembre 2020**

**Etaient présents** : : Mme et MM Julien Issartel, Monique Bevand, Anne-Lise Bonaz, Paulo Carrico, Daniel Bejannin, Remi Jacquand, Marie Ackermann, Isabelle Paquier, Pascal Bellod, Vasco Faria, Noémie Harguindey, Jean-Marie vuailat, Déborah Recacho, Radhia Rebaï

**Absences excusées** : Patrick Berset, Yvan Novakoski, Marilyn Péchoux (a donné pouvoir à Noémie Harguindey), Pascal Durafour, Myriam Bereiziat

**Absent** : sans objet

## **Présentation des clauses sociales dans le code des marchés publics**

Présentation faite par M. le Maire

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique pour répondre aux exigences du volet social du développement durable.

C'est la possibilité pour un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage de réserver une partie des heures de travail généré par le marché public à une action d'insertion.

Il devient alors obligatoire pour les entreprises répondant à ce marché « clausé », de faire appel à des personnes en insertion professionnelle.

La clause sociale permet de :

- Répondre à un besoin de main-d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension
- Offrir l'opportunité d'une collaboration et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures accueillant des personnes en difficulté d'insertion
- Mettre en place un parcours d'insertion pour aller plus loin que l'emploi « clause sociale », et aller vers un emploi durable.

La clause sociale concerne les domaines suivants :

- Les marchés de travaux : démolition, construction, réhabilitation, travaux publics...
- Les marchés de service : entretien des espaces vert, nettoyage, restauration collective, prestations intellectuelles...
- Les marchés de fourniture : portage de repas, entretien de locaux, logistique de fourniture...

Pour les modalités pratiques, une interlocutrice unique appelait facilitatrice accompagne et réalise la coordination entre le donneur d'ordre, les prescripteurs du public d'insertion et les entreprises.

Le bilan est très positif : 12 mois après le premier contrat via les clauses sociales, 82 % des personnes sont en emploi.

**Pour rappel, notre commune avait « clausé » le marché des travaux de la rue de la Lésine**

## **Délibération pour désigner un conseiller à la commission de contrôle de la liste électorale**

À la suite du renouvellement des conseillers municipaux, une commission de contrôle des listes doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres de la commission sont élus pour une durée de 3 ans. Ils seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Madame Radhia Rebaï est nommée à l'unanimité comme membre de la commission de contrôle  
Monsieur Vasco Faria sera son suppléant.

## **Délibération pour le choix de l'entreprise concernant les travaux de la desserte forestière Grospron**

Pour donner suite au marché public concernant les travaux d'amélioration de la desserte forestière de Grospron, il convient après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, de choisir l'entreprise qui sera chargée de ces travaux

Quatre entreprises ont répondu aux conditions et ont présenté une offre :

SNTP, Revel TP, Vincent TP, Jacquemet SAS

Il ressort de l'analyse financière et technique que l'offre de SNTP obtient la meilleure note. La commission d'appel d'offre valide l'analyse et propose de choisir SNTP

Cette décision est validée à l'unanimité par les conseillers

### **Délibération pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG01**

La commune adhère depuis de nombreuses années au contrat groupe statutaire qui verse les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, congés maternité, accident du travail ...

Le contrat prend fin le 31 décembre 2020. La consultation est parvenue à son terme et le CDG01 a retenu l'offre de Gras Savoye pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité les conseillers donnent autorisation à M le Maire de signer l'adhésion au contrat

### **Délibération pour admission en non-valeurs**

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créance pour un montant de 37.08 euros. Le conseil doit se prononcer pour admettre en non-valeur la listes des créances irrécouvrables pour l'année 2020 et prévoir les crédits budgétaires correspondant.

Les conseillers ont voté à l'unanimité l'admission de cette non-valeur

### **Délibération pour subvention à l'amicale des donneurs du sang**

Les années précédentes, une subvention de 270 euros était allouée à l'amicale des donneurs du sang, afin de participer aux frais liés à la collation. La commission association propose aux conseillers de renouveler cette somme pour l'année 2020.

Le conseil a voté à l'unanimité la subvention d'un montant de 270 euros

### **Délibération pour une décision modificative du budget de fonctionnement**

Le montant du FPIC ( fond de péréquation intercommunal) est de 34308 €. La ligne budgétaire prévue est de 30000€. Pour pouvoir émettre le mandat correspondant, il faut régulariser le compte. Des écritures modificatives sont nécessaires en transférant la somme de 4308 euros des dépenses imprévues à l'article du FPIC.

Le conseil a approuvé à l'unanimité la décision modificative.

### **Autres questions diverses abordées lors de la réunion**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Agglomération du Haut-Bugey propose de mener une campagne de stérilisation des chats errants pour les communes qui rencontreraient des nuisances. Suite aux échanges, il semblerait que la commune de Martignat ne rencontre pas de problèmes avec des chats errants.
- Suite aux dernières informations concernant la situation sanitaire de notre département, les illuminations sont annulées.
- Présentation du comité des fêtes de Martignat et renouvellement de son bureau  
Présidente : Noémie Harguindey  
Trésorier : Paulo Carrico  
Secrétaire : Isabelle Paquier

La séance est levée à 20 heures 30.

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.

Martignat 09 novembre 2020

Julien Issartel, Maire

